

## RÈGLEMENT du F.M.F.

### Art. 01

Le comité de la FACINEB (Fédération des Cinéastes amateurs de Belgique) asbl organise un concours "Facineb 1 Minute Films" (F.M.F.) via son site internet [www.facineb.be](http://www.facineb.be) à l'attention des cinéastes amateurs belges

.

### Art. 02

Sont autorisés, les films amateurs de tous genres, d'une durée de maximum une minute (60 secondes), générique et logo inclus. Le matériel d'enregistrement et d'édition utilisé ne joue aucun rôle. Les films commerciaux ou professionnels ne sont pas admis à participer, ni les films contraires aux normes morales et aux bonnes mœurs.

### Art. 03

Chaque auteur participant doit être en règle avec les droits d'auteur tant pour le son que pour l'image. Les organisateurs dégagent leur responsabilité en la matière. Des remakes de films existants de 1 minute sont autorisés, à condition que les droits d'auteur ne soient pas violés et qu'une adaptation personnelle minimale peut être constatée.

### Art. 04

Le dialogue/commentaire original peut être uniquement en français, néerlandais ou allemand. Il est recommandé de sous-titrer:

- les dialogues allemands et néerlandais en français,
- les dialogues français en néerlandais.
- Un double sous titrage dans les deux autres langues nationales est également possible.

### Art. 05

Le nombre d'inscriptions par cinéaste participant est illimité.

### Art. 06

Pour chaque film inscrit un formulaire officiel d'inscription doit être dûment rempli sur le site [www.facineb.be](http://www.facineb.be), au plus tard pour le 15 mai, minuit

.

### Art. 07

Le droit d'inscription de 5,00€ par film est à verser avant le 15 mai à minuit au compte de la FACINEB asbl BE78 4775 6258 2186.

### Art. 08

Après réception par la FACINEB asbl du formulaire d'inscription valide et des frais d'inscription, l'auteur recevra par email un numéro d'enregistrement et une adresse électronique à laquelle le film peut être envoyé via WeTransfer. L'envoi du film doit être fait dans les 72 heures après l'envoi du numéro d'enregistrement.

### Art. 09

Les films présentés doivent répondre à une des trois conditions techniques suivantes:

Possibilité 1

Format H.264/ PALFHD / 1920x1080pixel (Widescreen 16:9) / Aspect Ratio: square pixel 1,0 / Frame rate: 25 fps/ Field order: progressive/ Target bitrate : 24 Mbps / Maximum bitrate: 36 Mbps/ Audio Codec: ACC / Sample rate 48 kHz/ Channels: stereo/ audio bitrate 192 kbps

Ou possibilité 2

Format H.264 / PAL DV Widescreen/ 1024x576pixel (Widescreen 16:9) / Aspect Ratio:

square pixel 1,0 / Frame rate:25 fps / Field order:progressive / Target bitrate : 6 Mbps / Maximum bitrate:9 Mbps / Audio Codec:ACC / Sample rate48 kHz / Channels: stereo / audio bitrate 192 kbps

Ou possibilité 3

Format MPEG2/ PAL/ 1920x1080pixel (Widescreen 16:9) / Aspect Ratio: square pixel1,0 /Frame rate: 25 fps/ Field order: progressive/ Bitrate encoding: VBR / Minimum bitrate: 4 Mbps/ Targetbitrate : 24 Mbps / Maximum bitrate: 36 Mbps/ Audio Codec: MPEG Audio/ Sample rate 48 kHz/ Channels: 16bit stereo / audio bitrate 192 kbps

Tout format non conforme ne sera pas pris en compte et par conséquent non admis au concours.

Art. 10

Les membres du jury seront désignés par le comité de la FACINEB asbl. Leurs décisions sont sans appel.

Art. 11

Le jury détermine le ou les films minute qui représenteront la Belgique au concours Wold Minute Movie Cup (WMMC) de l'UNICA (Union international de cinéma) en fonction du nombre d'inscriptions disponibles pour la Belgique. Cette année le festival UNICA aura lieu du 1 au 8 septembre à Blansko ([www.unica2018.cz](http://www.unica2018.cz)).

L'auteur du film gagnant s'engage à permettre l'inscription par FACINEB de son film au WMMC du vendredi 07/9/2018 à 20 h.

Art. 12

La proclamation des résultats se fera via le site [www.facineb.be](http://www.facineb.be) après le 15 juin.

Art. 13

Après la date de clôture du concours, la FACINEB asbl peut, avec l'accord de l'auteur mentionné sur le formulaire d'inscription, publier le film sur son site internet ou sur un site spécialisé (YouTube, Vimeo,...).

L'auteur peut, s'il le désire, publier lui-même son film et nous transmettre le lien à utiliser.

Art. 14

Le jury pourra, après consultation des membres du comité de la FACINEB asbl, déclasser ou exclure un film qui n'est pas conforme au règlement.

Art. 15

La participation au concours et la signature du bulletin d'inscription impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art. 16

Tous cas non prévu par ce règlement sera tranché par le comité de FACINEB asbl. Les décisions du comité sont sans appel.

Approuvé le 20 février 2017.

Mis à jour le 06 decembre 2017